

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 SG 1001** : Association des Maires de France - Versement de la cotisation 2014 (38 351 euros).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation à l'Association des Maires de France ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère

Article 1.- Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association.

Article 2.- Pour l'année 2014, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 38 351 euros.

Article 3.- La dépense correspondante pour 2014 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction V0207, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.